

**Date : Mardi 11 juin 2024**

**Heure : 18 h 30**

**Convocation adressée mercredi 5 juin 2024**

**Présents :** Mmes MONTARON SANMARTI, GRANIER, GALANTI, GARCIA, SKOLIMOWSKI, MOLINA, GRAUBY, TERRINI, MACCARIO - MM. RAMADE, CASTAN, GRENET, GRANIER, CRIADO, SANMARTI, ARANDA

**Absent(s) représenté(s) :** Mme LOPEZ avait donné pouvoir à M. RAMADE, Mme PAGES avait donné pouvoir à Mme MONTARON SANMARTI, M. ANDRES avait donné pouvoir à Mme MACARIO, M. TOMEH avait donné pouvoir à M. GRENET, Mme CAUNES avait donné pouvoir à M. GRANIER, M. AUGUSTIN avait donné pouvoir à Mme GRANIER

**Absents :** Mme FERRAND

**Secrétaire(s) de séance :** Mme Morgane GARCIA

**Nombre de Conseillers en exercice : 23**

**Présents : 16**

**Procurations : 6**

**Votants : 22**

Madame le Maire souhaite la bienvenue à M. Philippe ARANDA qui prend place au sein du conseil municipal suite à la démission de Madame VIGUIER. Elle l'invite se présenter en quelques mots.

M. ARANDA remercie Madame le Maire pour son accueil et souhaite que sa présence soit un plus dans les débats qui se tiennent au sein de cette assemblée.

**Ordre du jour de la séance :**

**0. Compte rendu des décisions du maire** prise dans le cadre des délégations d'attribution du conseil municipal au maire (délibération du 11 octobre 2022)

**1. Commande publique**

*Délibération n° 46/1.3.1 :* Protection complémentaire – Convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents

**2. Finances locales**

*Délibération n° 47/7.1.7 :* Budget principal – Décision modificative n° 1 – Virements de crédits budgétaires

*Délibération n° 48/7.1.7 :* M 57 – Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

*Délibération n° 49/7.5.3 :* Budget 2024 – Fonds d'intervention au profit de l'association « Chats Libres de Béziers »

*Délibération n° 50/7.5.3 :* Budget 2024 - Fonds d'intervention au profit de l'association « Les Pitchounes en Liberté »

*Délibération n° 51/7.10.2 :* Création du marché communal et des tarifs liés au droit de place

*Délibération n° 52/7.10.2 :* Création du Club Ados (11 – 17 ans) et de sa tarification d'adhésion

*Délibération n° 53/7.10.2 :* Création d'un droit de place pour les commerçants occupant le domaine public à l'occasion de manifestations communales

*Délibération n° 54/7.10.2 :* Tarification de l'Accueil Périscolaire, des Accueils Collectifs des Mineurs et de la restauration scolaire – Année scolaire 2024-2025

*Délibération n° 55/7.5.1 :* Création d'un hébergement d'urgence/logement relais dans le bâtiment des anciennes écoles – Demande de fonds de soutien aux communes de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée

*Délibération n° 56/7.5.1 :* Travaux d'optimisation de l'éclairage public – Demande de fonds de soutien aux communes de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée

*Délibération n° 57/7.5.1 :* Aménagement de l'îlot Elie GUIBERT – Démolition des préfabriqués et création d'un parc de stationnement – Demande de fonds de soutien aux communes de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée

*Délibération n° 58/7.5.1 :* Acquisition et installation d'un panneau lumineux – Demande de fonds de soutien aux communes de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée

*Délibération n° 59/7.5.1 :* Travaux de restauration du monument aux morts- Demande de fonds de soutien aux communes de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée

*Délibération n° 60/7.5.1 :* Renouvellement du parc de véhicules municipaux – Demande de fonds de soutien aux communes à la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée

*Délibération n° 61/7.5.1 :* Achat et installation d'algécos - Demande du fonds de soutien aux communes de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée

### **3. Fonction publique**

*Délibération n° 62/4.5.1 :* Personnel communal - Indemnisation des travaux supplémentaires occasionnés par les consultations électorales - Elections européennes du 9 juin 2024

### **4. Institutions et vie politique**

*Délibération n° 63/5.7.15 :* Désignation de deux représentants de la commune de Lignan sur Orb à la commission d'indemnisation à l'amiable de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée

### **5. Domaines de compétences par thème**

*Délibération n° 64/8.1 :* Participation aux frais de scolarisation – Classe ULIS – Année scolaire 2023/2024

*Délibération n° 65/8.5.3 :* Modification du périmètre permettant d'attribuer une aide de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée à la rénovation des façades

*Délibération n° 66/8.8.11 :* Plan d'action d'urgence et de responsabilité face à la sécheresse – Charte d'engagement départementale

*Délibération n° 67/8.9 :* Médiathèque Albertine SARRAZIN : opération de désherbage – Juin 2024

*Délibération n° 68/8.2.5 :* Accueils Collectifs des mineurs (ACM) : Adoption des Projets éducatifs

### **6. Domaine et patrimoine**

*Délibération n° 69/3.6 :* Modalités d'utilisation et de mise à disposition des véhicules municipaux - complément

### **7. Questions diverses**

#### **Délibération n° 0/5.2.3 : Compte-rendu des décisions prises dans le cadre des délégations d'attribution du conseil municipal au Maire.**

Madame le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération n°49 du conseil municipal en date du 11 octobre 2022 et considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation, le conseil municipal note les décisions suivantes :

Décision municipale n° 2 du 5 avril 2024 : Cession de matériel technique à ADJM, 263 av. Joseph SIRE à LIGNAN SUR ORB pour un montant total de 3 000 €.

Présents : 16 – Procurations : 6 – Votants 22 : Mmes MONTARON SANMARTI, GRANIER, GALANTI, GARCIA, SKOLIMOWSKI, MOLINA, GRAUBY, TERRINI, MACCARIO - MM. RAMADE, CASTAN, GRENET, GRANIER, CRIADO, SANMARTI, ARANDA

Mme LOPEZ avait donné pouvoir à M. RAMADE, Mme PAGES avait donné pouvoir à Mme MONTARON SANMARTI, M. ANDRES avait donné pouvoir à Mme MACARIO, M. TOMEH avait donné pouvoir à M. GRENET, Mme CAUNES avait donné pouvoir à M. GRANIER, M. AUGUSTIN avait donné pouvoir à Mme GRANIER

**Procès-verbal (PV) de la séance du Conseil municipal du 11 avril 2024.** Celui-ci est adopté sans remarques ni observations.

#### **Délibération n° 46/1.3.1 : Protection sociale complémentaire – Convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents**

Madame le Maire expose au conseil municipal que la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.



Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque prévoyance de leurs agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, puis à celle des risques frais de santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national, signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale, dispose que, outre la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties de prévoyance, tous les employeurs territoriaux doivent conclure un dispositif de contrat collectif à destination de leurs agents d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la Commande Publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des centres de gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de santé et de prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, et afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (ci-après « CDG ») a décidé d'engager un marché départemental afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics du département et à leurs agents une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Dans cette perspective, le CDG34 s'est engagé dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de son ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérent à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le CDG34 pilotera l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire départementale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage du ou des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés. La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le CDG34 figure parmi les premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée que le CDG34 va lancer fin avril 2024, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure une convention de participation pour la couverture du risque prévoyance.



Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré à la convention de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Madame le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au CDG34 afin de mener la mise en concurrence.

Madame le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

VU l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

VU l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

VU le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU l'avis du Comité Social Territorial du 15 avril 2024 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **Donner mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault**, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- **Donner mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault**, pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Présents : 16 – Procurations : 6 – Votants 22 : Mmes MONTARON SANMARTI, GRANIER, GALANTI, GARCIA, SKOLIMOWSKI, MOLINA, GRAUBY, TERRINI, MACCARIO - MM. RAMADE, CASTAN, GRENET, GRANIER, CRIADO, SANMARTI, ARANDA

Mme LOPEZ avait donné pouvoir à M. RAMADE, Mme PAGES avait donné pouvoir à Mme MONTARON SANMARTI, M. ANDRES avait donné pouvoir à Mme MACARIO, M. TOMEH avait donné pouvoir à M. GRENET, Mme CAUNES avait donné pouvoir à M. GRANIER, M. AUGUSTIN avait donné pouvoir à Mme GRANIER

Pour : 22 – Contre : 0 – Abstention : 0

### **Délibération n° 47/7.1.7 : Budget principal - Décision modificative n° 1 - Virements de crédits budgétaires**

Madame le Maire rend compte au conseil municipal qu'il y a lieu de procéder aux virements de crédits tels que définis ci-après afin d'assurer le financement des opérations suivantes :

- Acquisition de licence MS Office (administratif et ALSH)
- Eclairage public : mise en place LED
- Aire de lavage : honoraires
- Aménagement secteur Elie Guibert : Dépose piliers en pierre

## SECTION D'INVESTISSEMENT

Diminution de crédits en dépenses		Augmentation de crédits en dépenses	
c/2315 opération n°145 - Achat radars pédagogiques	6 700,00 €	c/2315 opération n°119 - Eclairage public	3 700,00 €
		c/2315 Opération n°139 - Mise en conformité aire de lavage	3 000,00 €
<b>Total</b>	<b>6 700,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>6 700,00 €</b>
c/2031 opération n°131 - Aménagement secteur Elie Guibert	557,00 €	c/2051 opération n°23 - Mobilier administratif	410,00 €
		c/2051 opération n°44 - Matériel ALSH	147,00 €
<b>Total</b>	<b>557,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>557,00 €</b>
c/2315 opération n°131 – Aménagement secteur Elie Guibert	4300,00€	c/2313 opération n°131 – Aménagement secteur Elie Guibert	4300,00€
	<b>4 300,00€</b>		<b>4 300,00€</b>

Elle demande au conseil municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les virements de crédits proposés.

Présents : 16 – Procurations : 6 – Votants 22 : Mmes MONTARON SANMARTI, GRANIER, GALANTI, GARCIA, SKOLIMOWSKI, MOLINA, GRAUBY, TERRINI, MACCARIO - MM. RAMADE, CASTAN, GRENET, GRANIER, CRIADO, SANMARTI, ARANDA

Mme LOPEZ avait donné pouvoir à M. RAMADE, Mme PAGES avait donné pouvoir à Mme MONTARON SANMARTI, M. ANDRES avait donné pouvoir à Mme MACARIO, M. TOMEH avait donné pouvoir à M. GRENET, Mme CAUNES avait donné pouvoir à M. GRANIER, M. AUGUSTIN avait donné pouvoir à Mme GRANIER

Pour : 22 – Contre : 0 – Abstention : 0

### **Délibération n° 48/7.1.7 : M57 – Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Juridictions Financières,

VU l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015,

VU la délibération n°39 en date du 26/09/2023 du Conseil Municipal de la commune de LIGNAN SUR ORB portant adoption du référentiel M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que la commune de LIGNAN SUR ORB est passée en nomenclature M57 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Ladite instruction budgétaire et comptable permet de disposer de davantage de souplesse budgétaire et donne la possibilité à l'exécutif de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique donne notamment la possibilité d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet également de réaliser des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est alors informée des virements de crédits opérés lors de la plus proche séance du Conseil Municipal, dans les mêmes conditions que les décisions prises par le Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section en fonctionnement et en investissement à compter de la présente délibération et de lui donner tous pouvoirs pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Mme le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section en fonctionnement et en investissement à compter de la présente délibération,



- **DONNE** tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Présents : 16 – Procurations : 6 – Votants 22 : Mmes MONTARON SANMARTI, GRANIER, GALANTI, GARCIA, SKOLIMOWSKI, MOLINA, GRAUBY, TERRINI, MACCARIO - MM. RAMADE, CASTAN, GRENET, GRANIER, CRIADO, SANMARTI, ARANDA

Mme LOPEZ avait donné pouvoir à M. RAMADE, Mme PAGES avait donné pouvoir à Mme MONTARON SANMARTI, M. ANDRES avait donné pouvoir à Mme MACARIO, M. TOMEH avait donné pouvoir à M. GRENET, Mme CAUNES avait donné pouvoir à M. GRANIER, M. AUGUSTIN avait donné pouvoir à Mme GRANIER

Pour : 22 – Contre : 0 – Abstention : 0

### **Délibération n° 49/7.5.3 : Budget 2024 - Fonds d'intervention au profit de l'association « Chats Libres de Béziers »**

Madame Delphine GALANTI, maire adjoint déléguée à la jeunesse, aux festivités et aux associations, expose au conseil municipal la demande de subvention de l'association « Chats Libres de Béziers » pour l'année 2024. Madame GALANTI indique que cette association a pour objectif de stériliser les chats errants afin d'éviter une prolifération non désirée. Les chats capturés sont stérilisés, capturés et identifiés. Le montant des actes est de 75 € pour un chat mâle et de 85 € pour une femelle.

Compte tenu du rôle de cette association et du partenariat qui s'est développé avec la commune depuis quelques années, Madame GALANTI propose d'allouer une subvention de 700 € à l'association « Chats Libres de Béziers », au titre de l'année 2024.

Mme GALANTI demande au conseil municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'allouer une subvention de 700 € à l'association « Chats Libres de Béziers » au titre de l'année 2024 et dit que les crédits sont inscrits au budget primitif, article 65748.

Présents : 16 – Procurations : 6 – Votants 22 : Mmes MONTARON SANMARTI, GRANIER, GALANTI, GARCIA, SKOLIMOWSKI, MOLINA, GRAUBY, TERRINI, MACCARIO - MM. RAMADE, CASTAN, GRENET, GRANIER, CRIADO, SANMARTI, ARANDA

Mme LOPEZ avait donné pouvoir à M. RAMADE, Mme PAGES avait donné pouvoir à Mme MONTARON SANMARTI, M. ANDRES avait donné pouvoir à Mme MACARIO, M. TOMEH avait donné pouvoir à M. GRENET, Mme CAUNES avait donné pouvoir à M. GRANIER, M. AUGUSTIN avait donné pouvoir à Mme GRANIER

Pour : 22 – Contre : 0 – Abstention : 0

### **Délibération n° 50/7.5.3 : Budget 2024 - Fonds d'intervention au profit de l'association « Les Pitchounes en Liberté »**

Madame Delphine GALANTI, maire adjoint déléguée à la jeunesse, aux festivités et aux associations, expose au conseil municipal la demande de subvention de l'association « Les Pitchounes en Liberté » pour l'année 2024.

Madame GALANTI indique que cette association a pour objectif de développer certains principes de motricité auprès des jeunes enfants. Lors des séances de pratique, chaque enfant évolue en confiance dans un milieu adapté, sécurisé et de façon libre afin de permettre son épanouissement sensori-moteur.

Compte tenu du rôle de cette association et de la nécessité d'acquérir du matériel pédagogique pour l'organisation des séances, Madame GALANTI propose d'allouer une subvention de 300 € à l'association « Les Pitchounes en Liberté », au titre de l'année 2024.

Mme GALANTI demande au conseil municipal de se prononcer.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide d'allouer une subvention de 300 € à l'association « Les Pitchounes en Liberté » au titre de l'année 2024 et dit que les crédits sont inscrits au budget primitif, article 65748.

Présents : 16 – Procurations : 6 – Votants 22 : Mmes MONTARON SANMARTI, GRANIER, GALANTI, GARCIA, SKOLIMOWSKI, MOLINA, GRAUBY, TERRINI, MACCARIO - MM. RAMADE, CASTAN, GRENET, GRANIER, CRIADO, SANMARTI, ARANDA

Mme LOPEZ avait donné pouvoir à M. RAMADE, Mme PAGES avait donné pouvoir à Mme MONTARON SANMARTI, M. ANDRES avait donné pouvoir à Mme MACARIO, M. TOMEH avait donné pouvoir à M. GRENET, Mme CAUNES avait donné pouvoir à M. GRANIER, M. AUGUSTIN avait donné pouvoir à Mme GRANIER

Pour : 22 – Contre : 0 – Abstention : 0



### **Délibération n° 51/7.10.2 : Création du marché communal et des tarifs liés au droit de place**

Vu la loi des 2 et 17 mars 1791 relative à la liberté du commerce et de l'industrie,

Vu l'article L 2224-18 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la consultation des organisations professionnelles compétentes,

Madame Cécile PAGES, maire adjoint déléguée à la communication, à la participation citoyenne et aux commerces, et Madame Anne TERRINI indiquent que la commune de LIGNAN SUR ORB souhaite organiser un marché hebdomadaire à proximité de l'espace Paul MAS pour répondre à une demande de la population.

Ce marché, dont l'offre sera alimentaire et non alimentaire, se tiendra avec une fréquence hebdomadaire le dimanche matin. Les horaires pourront être adaptés par la municipalité selon la fréquentation de la clientèle et les demandes émises par les commerçants.

Le règlement fixe les règles de gestion, de police, d'emplacement et d'hygiène. Il prend la forme d'un arrêté municipal.

Les marchés constituent une occupation privative du domaine public donnant lieu au paiement d'une redevance perçue sous la forme de droits de place. Ils sont dus par la personne qui occupe le domaine public. Les montants sont déterminés notamment par la surface et le temps d'occupation de l'emplacement.

Les tarifs proposés sont les suivants :

- 1 € par mètre linéaire par marché avec un minimum de 2 mètres linéaires pour les mois de juin à septembre inclus
- 0,50 € par mètre linéaire par marché avec un minimum de 2 mètres linéaires pour les autres mois de l'année

Il est précisé que pour favoriser le lancement du marché, aucun droit de place ne sera perçu en juillet 2024.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide la création du marché communal de Lignan sur Orb, adopte son règlement intérieur, décide que les droits de place sont les suivants :

- 1 € par mètre linéaire par marché avec un minimum de 2 mètres linéaires pour les mois de juin à septembre inclus,
- 0,50 € par mètre linéaire par marché avec un minimum de 2 mètres linéaires pour les autres mois de l'année,

et autorise Madame le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Présents : 16 – Procurations : 6 – Votants 22 : Mmes MONTARON SANMARTI, GRANIER, GALANTI, GARCIA, SKOLIMOWSKI, MOLINA, GRAUBY, TERRINI, MACCARIO - MM. RAMADE, CASTAN, GRENET, GRANIER, CRIADO, SANMARTI, ARANDA

Mme LOPEZ avait donné pouvoir à M. RAMADE, Mme PAGES avait donné pouvoir à Mme MONTARON SANMARTI, M. ANDRES avait donné pouvoir à Mme MACARIO, M. TOMEH avait donné pouvoir à M. GRENET, Mme CAUNES avait donné pouvoir à M. GRANIER, M. AUGUSTIN avait donné pouvoir à Mme GRANIER

Pour : 22 – Contre : 0 – Abstention : 0

### **Délibération n° 52/7.10.2 : Création du Club Ados (11 - 17 ans), de sa tarification d'adhésion et de son règlement intérieur**

Madame Delphine GALANTI, maire adjoint déléguée à la jeunesse, aux festivités et à la vie associative, informe le conseil municipal qu'afin de compléter l'offre d'accueil à destination des jeunes âgés de 11 à 17 ans, il est prévu d'ouvrir le Club Ados dès le mois de juin 2024, certains jours en semaine en période scolaire (à partir de 17h) et durant certaines périodes de vacances scolaires.

Cet Accueil Collectif de Mineurs (ACM), sera déclaré comme ALP (Accueil de Loisirs Périodique) et ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) auprès de la SDJES, et conventionné auprès de la Caisse d'Allocations Familiales.

Cet accueil s'inscrit pleinement dans le projet Jeunesse porté par la commune (Conseil municipal du 11 avril 2024) et comme un axe majeur du prochain PEDT (Projet Educatif de Territoire) Plan Mercredi, convention avec la Préfecture, l'Education Nationale et la Caisse d'Allocations Familiales.

Madame GALANTI précise que pour faciliter l'accès au plus grand nombre, une adhésion annuelle sera demandée. Les inscriptions et règlement se feront en ligne via l'Espace famille. Elle propose au conseil municipal de fixer, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024, le tarif unique de l'adhésion à 10 € par jeune. Cette adhésion permettra à chaque jeune d'avoir le statut d'adhérent du Club Ados pour l'année scolaire.

D'autre part, afin de répondre aux attentes des familles et d'intégrer certains aspects de bonne gestion administrative, il s'avère nécessaire d'adopter un règlement intérieur.

Ce document porte principalement sur les conditions d'accueil des jeunes, les modalités d'inscription et de règlement sur le portail dédié aux familles, les coordonnées des divers interlocuteurs pour les familles, les règles de vie de l'accueil.



Le conseil municipal APRES en avoir délibéré, autorise Madame le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération :

- Création du Club Ados (11-17 ans),
- Création et application du tarif de 10 € par année scolaire,
- Création et application du règlement intérieur du « club ados ».

Présents : 16 – Procurations : 6 – Votants 22 : Mmes MONTARON SANMARTI, GRANIER, GALANTI, GARCIA, SKOLIMOWSKI, MOLINA, GRAUBY, TERRINI, MACCARIO - MM. RAMADE, CASTAN, GRENET, GRANIER, CRIADO, SANMARTI, ARANDA

Mme LOPEZ avait donné pouvoir à M. RAMADE, Mme PAGES avait donné pouvoir à Mme MONTARON SANMARTI, M. ANDRES avait donné pouvoir à Mme MACARIO, M. TOMEH avait donné pouvoir à M. GRENET, Mme CAUNES avait donné pouvoir à M. GRANIER, M. AUGUSTIN avait donné pouvoir à Mme GRANIER

Pour : 22 – Contre : 0 – Abstention : 0

### **Délibération n° 53/7.10.2 : Création d'un droit de place pour les commerçants occupant le domaine public à l'occasion de fêtes communales**

Monsieur Eric GRENET, maire adjoint délégué à la culture et aux animations, indique qu'il y a lieu de créer un tarif s'adressant aux commerçants ayant une activité commerciale lors des festivités organisées par la commune (ex : Dijous...) ou par les associations.

Les tarifs proposés sont les suivants :

- 35 € par jour pour un stand d'une longueur inférieure à 2 mètres
- 75 € par jour pour un stand d'une longueur de 2 à 6 mètres
- 15 € par mètre linéaire supplémentaire

Ces tarifs prennent notamment en compte la surface mise à disposition de l'activité commerciale, le temps d'occupation du domaine public, les moyens mis en place pour favoriser l'attractivité commerciale de la manifestation.

M. GRENET demande au conseil municipal de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les tarifs proposés soit :

- 35 € par jour pour un stand d'une longueur inférieure à 2 mètres
- 75 € par jour pour un stand d'une longueur de 2 à 6 mètres
- 15 € par mètre linéaire supplémentaire

Autorise Mme le Maire à réaliser toutes les démarches permettant la mise en œuvre de cette délibération.

Présents : 16 – Procurations : 6 – Votants 22 : Mmes MONTARON SANMARTI, GRANIER, GALANTI, GARCIA, SKOLIMOWSKI, MOLINA, GRAUBY, TERRINI, MACCARIO - MM. RAMADE, CASTAN, GRENET, GRANIER, CRIADO, SANMARTI, ARANDA

Mme LOPEZ avait donné pouvoir à M. RAMADE, Mme PAGES avait donné pouvoir à Mme MONTARON SANMARTI, M. ANDRES avait donné pouvoir à Mme MACARIO, M. TOMEH avait donné pouvoir à M. GRENET, Mme CAUNES avait donné pouvoir à M. GRANIER, M. AUGUSTIN avait donné pouvoir à Mme GRANIER

Pour : 22 – Contre : 0 – Abstention : 0

### **Délibération n° 54/7.10.2 : Tarification de l'Accueil Périscolaire, des Accueils Collectifs des Mineurs et de la restauration scolaire – Année scolaire 2024/2025**

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de revoir, en raison notamment de la hausse significative du prix des matières premières et de l'énergie impactant fortement le budget communal, les tarifs de l'accueil périscolaire et des accueils collectifs de mineurs, ainsi que les tarifs de la restauration scolaire fortement impactés par l'augmentation du prix des repas achetés auprès de notre prestataire.

Ces tarifs seront appliqués à compter de la prochaine rentrée scolaire.

Il est proposé au conseil municipal de fixer les tarifs comme suit :

### Accueil périscolaire - Mercredi 1/2 journée

Tranches QF en €		LIGNAN	LIGNAN CAF ATL	EXTERIEUR	EXTERIEUR CAF ATL	TEMPS MERIDIEN PRIX DU REPAS
Tranche 1	0 – 400	3,80 €	1,10 €	7,60 €	5,00 €	4,00 €
Tranche 2	400 – 800	4,00 €	1,20 €	7,80 €	5,20 €	4,10 €
Tranche 3	801 – 1200	4,10 €	1,50 €	8,30 €	5,60 €	4,20 €
Tranche 4	1201 – 1600	4,40 €	1,70 €	8,70 €	6,10 €	4,40 €
Tranche 5	1601 – 2000	4,70 €	2,10 €	9,40 €	6,80 €	4,60 €
Tranche 6	2001 et +	5,00 €	2,40 €	10,10 €	7,50 €	4,80 €

### Accueil de loisirs sans hébergement (vacances scolaires) – journée

Tranches QF en €		LIGNAN	LIGNAN CAF ATL	EXTERIEUR	EXTERIEUR CAF ATL
Tranche 1	0 – 400	11,50 €	6,30 €	23,10 €	17,80 €
Tranche 2	400 – 800	11,80 €	6,50 €	23,70 €	18,40 €
Tranche 3	801 – 1200	12,50 €	7,20 €	25,00 €	19,70 €
Tranche 4	1201 – 1600	13,10 €	7,80 €	26,20 €	20,90 €
Tranche 5	1601 – 2000	14,00 €	8,70 €	28,00 €	22,70 €
Tranche 6	2001 et +	15,00 €	9,60 €	29,90 €	24,60 €

### Accueil périscolaire - Forfait mensuel (lundi-mardi-jeudi et vendredi)

Tranches QF en €		Forfait mensuel
Tranche 1	0 – 400	8,00 €
Tranche 2	400 – 800	9,20 €
Tranche 3	801 – 1200	10,30 €
Tranche 4	1201 – 1600	12,60 €
Tranche 5	1601 – 2000	15,00 €
Tranche 6	2001 et +	18,40 €

Pénalités de retard
5,00 €/par ¼ d'heure

### Restauration scolaire

Tranches QF en €		Tarif du repas
Tranche 1	0 – 400	4,00 €
Tranche 2	400 – 800	4,20 €
Tranche 3	801 – 1200	4,70 €
Tranche 4	1201 – 1600	5,20 €
Tranche 5	1601 – 2000	5,80 €
Tranche 6	2001 et +	6,50 €

Tarif du repas Adulte	Tarif repas pris non réservé
8,00 €	8,00 €

Le tarif adulte s'applique au personnel enseignant qui souhaite bénéficier du service de restauration.  
Mme le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les tarifs proposés et dit que ces tarifs seront applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Présents : 16 – Procurations : 6 – Votants 22 : Mmes MONTARON SANMARTI, GRANIER, GALANTI, GARCIA, SKOLIMOWSKI, MOLINA, GRAUBY, TERRINI, MACCARIO - MM. RAMADE, CASTAN, GRENET, GRANIER, CRIADO, SANMARTI, ARANDA

Mme LOPEZ avait donné pouvoir à M. RAMADE, Mme PAGES avait donné pouvoir à Mme MONTARON SANMARTI, M. ANDRES avait donné pouvoir à Mme MACARIO, M. TOMEH avait donné pouvoir à M. GRENET, Mme CAUNES avait donné pouvoir à M. GRANIER, M. AUGUSTIN avait donné pouvoir à Mme GRANIER

Pour : 22 – Contre : 0 – Abstention : 0

### **Délibération n° 55/7.5.1 : Création d'un hébergement d'urgence/logement relais dans le bâtiment des anciennes écoles - Demande de fonds de soutien aux communes de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée**

Madame le Maire indique au conseil municipal que la réalisation d'un logement d'urgence a impliqué divers travaux de rénovation dont le remplacement des menuiseries vétustes et le changement de la toiture.

Le coût total de ce chantier s'élève à 46 546 € HT :

- Menuiseries : 10 246 €
- Toiture : 36 300 €

Madame le Maire informe le conseil municipal que la commune sollicite pour ce projet une aide financière de l'ordre de 50%, soit 23 273 € au titre du programme « Fonds de soutien aux communes 2021-2026 » mis en place par la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée.

Elle précise que ce projet ne bénéficiera pas d'autres aides financières.

Elle demande au conseil municipal de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, sollicite auprès de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée l'attribution d'une aide financière au titre du fonds de soutien aux communes mis en place sur la période 2021-2026 et autorise Madame le Maire à réaliser toutes les démarches permettant de conclure cette demande de subvention.

Présents : 16 – Procurations : 6 – Votants 22 : Mmes MONTARON SANMARTI, GRANIER, GALANTI, GARCIA, SKOLIMOWSKI, MOLINA, GRAUBY, TERRINI, MACCARIO - MM. RAMADE, CASTAN, GRENET, GRANIER, CRIADO, SANMARTI, ARANDA

Mme LOPEZ avait donné pouvoir à M. RAMADE, Mme PAGES avait donné pouvoir à Mme MONTARON SANMARTI, M. ANDRES avait donné pouvoir à Mme MACARIO, M. TOMEH avait donné pouvoir à M. GRENET, Mme CAUNES avait donné pouvoir à M. GRANIER, M. AUGUSTIN avait donné pouvoir à Mme GRANIER

Pour : 22 – Contre : 0 – Abstention : 0

### **Délibération n° 56/7.5.1 : Travaux d'optimisation de l'éclairage public - Demande de fonds de soutien aux communes de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée**

Madame le Maire indique au conseil municipal que dans le cadre de l'exercice de la compétence communale « éclairage public » des travaux ont été effectués en 2023 afin d'entretenir notre patrimoine.

Ceux-ci ont consisté en :

- le remplacement de plusieurs têtes de mat en LED,
- le changement d'un mât.

Ces travaux engagés en 2023 se poursuivront en 2024. Le coût de l'opération est de 6 801,23 € HT.

Madame le Maire informe le conseil municipal que la commune peut solliciter pour ce type de projet une aide financière de l'ordre de 50% soit 3 400,61€ au titre du programme « Fonds de soutien aux communes 2021-2026 » mis en place par la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée.

Elle précise que ce projet ne bénéficiera pas d'autres aides financières.

Elle demande au conseil municipal de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, sollicite auprès de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée l'attribution d'une aide financière au titre du fonds de soutien aux communes mis en place sur la période 2021-2026 et autorise Mme le Maire à réaliser toutes les démarches permettant de conclure cette demande de subvention.

Présents : 16 – Procurations : 6 – Votants 22 : Mmes MONTARON SANMARTI, GRANIER, GALANTI, GARCIA, SKOLIMOWSKI, MOLINA, GRAUBY, TERRINI, MACCARIO - MM. RAMADE, CASTAN, GRENET, GRANIER, CRIADO, SANMARTI, ARANDA

Mme LOPEZ avait donné pouvoir à M. RAMADE, Mme PAGES avait donné pouvoir à Mme MONTARON SANMARTI, M. ANDRES avait donné pouvoir à Mme MACARIO, M. TOMEH avait donné pouvoir à M. GRENET, Mme CAUNES avait donné pouvoir à M. GRANIER, M. AUGUSTIN avait donné pouvoir à Mme GRANIER

Pour : 22 – Contre : 0 – Abstention : 0

### **Délibération n° 57/7.5.1 : Aménagement de l'îlot Elie GUIBERT – Démolition des préfabriqués et création d'un parc de stationnement : demande de fonds de soutien aux communes de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée**

Madame le Maire rend compte au conseil municipal du projet d'aménagement de l'îlot Elie GUIBERT et plus particulièrement de la création d'un parc de stationnement pour répondre aux besoins générés par différents pôles d'activité existants et projetés : cabinet médical, création d'une ludothèque et d'un espace jeunesse... Ces travaux consistent, dans un premier temps, à la démolition de trois préfabriqués obsolètes et ne répondant plus aux normes de sécurité et d'accessibilité et, dans un deuxième temps, à l'aménagement de 14 places de stationnement (dont une PMR) et la réalisation d'un traitement paysager de qualité afin de créer un espace tampon avec les riverains.

Le coût total de l'opération se décompose comme suit :

- Démolition des préfabriqués	
• Travaux de désamiantage et démolition	49 996,50 € HT
- Aménagement d'un parc de stationnement	
• Frais de géomètre	1 680,00 € HT
• Honoraires de maîtrise d'œuvre	5 500,00 € HT
• Travaux	94 195,75 € HT
<b>TOTAL</b>	<b>151 372,25 € HT</b>

Madame le Maire informe le conseil municipal que la commune peut solliciter pour ce type de projet une aide financière au titre du programme « Fonds de soutien aux communes 2021-2026 » mis en place par la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée.

Elle précise que ce projet ne bénéficiera pas d'autres aides financières. La subvention sera donc de 50% du coût total soit 75 686,12€. Une avance de 30% est sollicitée soit 22 705,84€.

Elle demande au conseil municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal sollicite auprès de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée l'attribution d'une aide financière au titre du fonds de soutien aux communes mis en place sur la période 2021-2026 et autorise Madame le Maire à réaliser toutes les démarches permettant de conclure cette demande de subvention.

Présents : 16 – Procurations : 6 – Votants 22 : Mmes MONTARON SANMARTI, GRANIER, GALANTI, GARCIA, SKOLIMOWSKI, MOLINA, GRAUBY, TERRINI, MACCARIO - MM. RAMADE, CASTAN, GRENET, GRANIER, CRIADO, SANMARTI, ARANDA

Mme LOPEZ avait donné pouvoir à M. RAMADE, Mme PAGES avait donné pouvoir à Mme MONTARON SANMARTI, M. ANDRES avait donné pouvoir à Mme MACARIO, M. TOMEH avait donné pouvoir à M. GRENET, Mme CAUNES avait donné pouvoir à M. GRANIER, M. AUGUSTIN avait donné pouvoir à Mme GRANIER

Pour : 22 – Contre : 0 – Abstention : 0

### **Délibération n° 58/7.5.1 : Acquisition et installation d'un panneau lumineux - Demande de fonds de soutien aux communes de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée**

Madame le Maire indique au conseil municipal qu'il est important que les informations communales et associatives parviennent rapidement aux Lignanais grâce à des supports et des outils de communication différents.

Pour cela il a été acheté un panneau d'informations lumineux et digital installé sur la RD 19 en arrivant de Béziers.



Le coût total de l'opération est de 13 500,00 € HT.

Madame le Maire informe le conseil municipal que la commune peut solliciter pour ce type de projet une aide financière de l'ordre de 50%, soit 6 750 € au titre du programme « Fonds de soutien aux communes 2021-2026 » mis en place par la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée.

Elle précise que ce projet ne bénéficiera pas d'autres aides financières.

Elle demande au conseil municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal sollicite auprès de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée l'attribution d'une aide financière au titre du fonds de soutien aux communes mis en place sur la période 2021-2026 et autorise Madame le Maire à réaliser toutes les démarches permettant de conclure cette demande de subvention.

Présents : 16 – Procurations : 6 – Votants 22 : Mmes MONTARON SANMARTI, GRANIER, GALANTI, GARCIA, SKOLIMOWSKI, MOLINA, GRAUBY, TERRINI, MACCARIO - MM. RAMADE, CASTAN, GRENET, GRANIER, CRIADO, SANMARTI, ARANDA

Mme LOPEZ avait donné pouvoir à M. RAMADE, Mme PAGES avait donné pouvoir à Mme MONTARON SANMARTI, M. ANDRES avait donné pouvoir à Mme MACARIO, M. TOMEH avait donné pouvoir à M. GRENET, Mme CAUNES avait donné pouvoir à M. GRANIER, M. AUGUSTIN avait donné pouvoir à Mme GRANIER

Pour : 22 – Contre : 0 – Abstention : 0

### **Délibération n° 59/7.5.1 : Travaux de restauration du monument aux morts - Demande de fonds de soutien aux communes de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée**

Madame le Maire indique au conseil municipal que l'exercice du devoir de mémoire lors des diverses commémorations est à maintenir et respecter. L'état général du monument aux morts impliquait la réalisation de travaux de restauration importants.

Le coût total de l'opération est de 12 500,00 € HT.

Madame le Maire informe le conseil municipal que la commune peut solliciter pour ce type de projet une aide financière de l'ordre de 50% soit 6 250 € au titre du programme « Fonds de soutien aux communes 2021-2026 » mis en place par la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée.

Elle précise que ce projet ne bénéficiera pas d'autres aides financières.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal sollicite auprès de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée l'attribution d'une aide financière au titre du fonds de soutien aux communes mis en place sur la période 2021-2026 et autorise Madame le Maire à réaliser toutes les démarches permettant de conclure cette demande de subvention.

Présents : 16 – Procurations : 6 – Votants 22 : Mmes MONTARON SANMARTI, GRANIER, GALANTI, GARCIA, SKOLIMOWSKI, MOLINA, GRAUBY, TERRINI, MACCARIO - MM. RAMADE, CASTAN, GRENET, GRANIER, CRIADO, SANMARTI, ARANDA

Mme LOPEZ avait donné pouvoir à M. RAMADE, Mme PAGES avait donné pouvoir à Mme MONTARON SANMARTI, M. ANDRES avait donné pouvoir à Mme MACARIO, M. TOMEH avait donné pouvoir à M. GRENET, Mme CAUNES avait donné pouvoir à M. GRANIER, M. AUGUSTIN avait donné pouvoir à Mme GRANIER

Pour : 22 – Contre : 0 – Abstention : 0

### **Délibération 60/7.5.1 : Renouvellement du parc de véhicules municipaux – Demande de fonds de soutien aux communes à la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée**

Madame le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre du renouvellement de son parc de véhicules municipaux, la commune a été tenue d'acquérir deux nouveaux véhicules :

- |   |                      |
|---|----------------------|
| - 1 véhicule PEUGEOT PARTNER pour le service technique  | 13 000,00 € HT       |
| - 1 véhicule DACIA DUSTER, équipé d'une rampe et sérigraphié pour le service de police municipale | 14 998,53 € HT       |
|   | <u>4 878,33 € HT</u> |

TOTAL 32 876,86 € HT

Elle ajoute que le véhicule DACIA DUSTER sérigraphié et équipé d'une rampe (19 876.86 € HT) devrait bénéficier d'une aide financière de la Région de 20%, soit 6 575,37 € HT dans le cadre du dispositif AMI « La région vous protège ».



Elle indique que ce type d'achat peut bénéficier d'une aide financière de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée au titre du fonds de soutien aux communes 2021-2026 qui portera sur 50% du montant total, déduction faite de l'aide de la Région soit 26 301,49 € HT. Le montant sollicité est donc de 13 150,74 €. La commune financera 13 150,75 € HT.

Elle demande au conseil municipal de se prononcer.

VU la nécessité de renouveler le parc de véhicules municipaux, après en avoir délibéré le conseil municipal sollicite auprès de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée l'attribution d'une aide financière au titre du fonds de soutien aux communes mis en place sur la période 2021-2026 et autorise Madame le Maire à réaliser toutes les démarches permettant de conclure cette demande de subvention.

Présents : 16 – Procurations : 6 – Votants 22 : Mmes MONTARON SANMARTI, GRANIER, GALANTI, GARCIA, SKOLIMOWSKI, MOLINA, GRAUBY, TERRINI, MACCARIO - MM. RAMADE, CASTAN, GRENET, GRANIER, CRIADO, SANMARTI, ARANDA

Mme LOPEZ avait donné pouvoir à M. RAMADE, Mme PAGES avait donné pouvoir à Mme MONTARON SANMARTI, M. ANDRES avait donné pouvoir à Mme MACARIO, M. TOMEH avait donné pouvoir à M. GRENET, Mme CAUNES avait donné pouvoir à M. GRANIER, M. AUGUSTIN avait donné pouvoir à Mme GRANIER

Pour : 22 – Contre : 0 – Abstention : 0

### **Délibération n° 61/7.5.1 : Achat et installation d'algécos - Demande du fonds de soutien aux communes de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée**

Madame le Maire indique au conseil municipal que la fermeture du centre culturel a impliqué l'acquisition d'algécos afin de permettre la poursuite des activités associatives dans les meilleures conditions.

Ces acquisitions ont également impliqué divers travaux de raccordement afin de répondre à certaines conditions de confort.

Le coût total de l'opération est de 33 823,65 € HT.

Madame le Maire informe le conseil municipal que la commune peut solliciter pour ce type de projet une aide financière de l'ordre de 50% soit 16 011,82 € au titre du programme « Fonds de soutien aux communes 2021-2026 » mis en place par la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée.

Elle précise que ce projet ne bénéficiera pas d'autres aides financières.

Elle demande au conseil municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, sollicite auprès de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée l'attribution d'une aide financière au titre du fonds de soutien aux communes mis en place sur la période 2021-2026 et autorise Madame le Maire à réaliser toutes les démarches permettant de conclure cette demande de subvention.

Présents : 16 – Procurations : 6 – Votants 22 : Mmes MONTARON SANMARTI, GRANIER, GALANTI, GARCIA, SKOLIMOWSKI, MOLINA, GRAUBY, TERRINI, MACCARIO - MM. RAMADE, CASTAN, GRENET, GRANIER, CRIADO, SANMARTI, ARANDA

Mme LOPEZ avait donné pouvoir à M. RAMADE, Mme PAGES avait donné pouvoir à Mme MONTARON SANMARTI, M. ANDRES avait donné pouvoir à Mme MACARIO, M. TOMEH avait donné pouvoir à M. GRENET, Mme CAUNES avait donné pouvoir à M. GRANIER, M. AUGUSTIN avait donné pouvoir à Mme GRANIER

Pour : 22 – Contre : 0 – Abstention : 0

### **Délibération 62/4.5.1 : Personnel communal - Indemnisation des travaux supplémentaires occasionnés par les consultations électorales**

Madame le Maire informe le conseil municipal que les travaux supplémentaires effectués à l'occasion de consultations électorales peuvent être rémunérés sous la forme d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), ou si les agents ne peuvent y prétendre, sous la forme d'indemnités forfaitaires complémentaires pour élections (IFCE), conformément aux décrets n°91-875 du 6/09/1991, n°2002-63 du 14 janvier 2002, à l'arrêté ministériel du 27/02/1962, ainsi que la circulaire ministérielle du 11/10/2002 (DGCL-FPT3/2002/N.377).

Elle indique que les agents de catégorie B et C peuvent percevoir des IHTS pour travaux électoraux dès lors que ceux-ci sont réalisés en dehors de leur durée légale de service.

Elle ajoute que l'agent de catégorie A peut percevoir l'IFCE calculée sur la base du montant fixé pour l'IHTS de 2<sup>ème</sup> catégorie auquel est appliqué un coefficient pouvant varier de 0 à 8.

Elle demande au conseil municipal de se prononcer.



Considérant que des agents ont été amenés à effectuer des travaux supplémentaires à l'occasion des consultations électorales, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'allouer aux agents concernés de catégorie B et C, l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS), d'allouer aux agents concernés de catégorie A, l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) et précise que le montant de référence sera celui de l'IFTS de 2<sup>ème</sup> catégorie assortie d'un coefficient de 4, décide que le paiement de ces indemnités sera effectué après chaque tour de consultations électorales, autorise l'autorité territoriale à procéder aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion des élections et dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024.

Présents : 16 – Procurations : 6 – Votants 22 : Mmes MONTARON SANMARTI, GRANIER, GALANTI, GARCIA, SKOLIMOWSKI, MOLINA, GRAUBY, TERRINI, MACCARIO - MM. RAMADE, CASTAN, GRENET, GRANIER, CRIADO, SANMARTI, ARANDA  
Mme LOPEZ avait donné pouvoir à M. RAMADE, Mme PAGES avait donné pouvoir à Mme MONTARON SANMARTI, M. ANDRES avait donné pouvoir à Mme MACARIO, M. TOMEH avait donné pouvoir à M. GRENET, Mme CAUNES avait donné pouvoir à M. GRANIER, M. AUGUSTIN avait donné pouvoir à Mme GRANIER  
Pour : 22 – Contre : 0 – Abstention : 0

### **Délibération n° 63/5.7.15 : Désignation de deux représentants de la commune de Lignan sur Orb à la commission d'indemnisation à l'amiable de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée**

Monsieur CASTAN, maire adjoint délégué à l'urbanisme, indique que les travaux publics peuvent occasionner des perturbations ou préjudices aux entreprises et commerçants situés à leur proximité.

Les réclamations adressées à la maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée seront étudiées par la commission d'indemnisation à l'amiable.

La commission émettra un avis consultatif à la demande d'indemnisation présentée par le requérant se pensant lésé.

La composition de la commission est laissée à la libre administration de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée. Afin de garantir de l'objectivité et de l'équité lors de la gestion des demande d'indemnisation, la commission sera notamment composée d'un représentant de la CCI, de deux représentants de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée, d'un représentant désigné par la DGFIP, de deux représentants de la commune où le problème s'est produit.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne Messieurs CRIADO et CASTAN pour représenter la commune de Lignan sur Orb à la commission d'indemnisation à l'amiable de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée et autorise Madame le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Présents : 16 – Procurations : 6 – Votants 22 : Mmes MONTARON SANMARTI, GRANIER, GALANTI, GARCIA, SKOLIMOWSKI, MOLINA, GRAUBY, TERRINI, MACCARIO - MM. RAMADE, CASTAN, GRENET, GRANIER, CRIADO, SANMARTI, ARANDA  
Mme LOPEZ avait donné pouvoir à M. RAMADE, Mme PAGES avait donné pouvoir à Mme MONTARON SANMARTI, M. ANDRES avait donné pouvoir à Mme MACARIO, M. TOMEH avait donné pouvoir à M. GRENET, Mme CAUNES avait donné pouvoir à M. GRANIER, M. AUGUSTIN avait donné pouvoir à Mme GRANIER  
Pour : 22 – Contre : 0 – Abstention : 0

### **Délibération n° 64/8.1 : Participation aux frais de scolarisation - Classe ULIS - Année scolaire 2023/2024**

Monsieur RAMADE, adjoint délégué à l'enfance, informe le conseil municipal qu'un enfant domicilié sur la commune a été affecté dans l'unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS) de l'école élémentaire de MURVIEL LES BEZIERS.

Conformément aux articles L 212-8 et L 351-2 du code de l'éducation nationale, la commune de LIGNAN-SUR-ORB, commune de résidence, est tenue de participer aux frais de scolarité supportés par la commune de MURVIEL LES BEZIERS, commune d'accueil.

Le montant des frais de scolarité correspondant s'élève à 700 € pour l'année scolaire 2023-2024.

Mme le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, prend acte de la participation aux frais de scolarité au titre de l'année scolaire 2023-2024 d'un montant de 700 € pour enfant et dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal, article 6558.



Présents : 16 – Procurations : 6 – Votants 22 : Mmes MONTARON SANMARTI, GRANIER, GALANTI, GARCIA, SKOLIMOWSKI, MOLINA, GRAUBY, TERRINI, MACCARIO - MM. RAMADE, CASTAN, GRENET, GRANIER, CRIADO, SANMARTI, ARANDA

Mme LOPEZ avait donné pouvoir à M. RAMADE, Mme PAGES avait donné pouvoir à Mme MONTARON SANMARTI, M. ANDRES avait donné pouvoir à Mme MACARIO, M. TOMEH avait donné pouvoir à M. GRENET, Mme CAUNES avait donné pouvoir à M. GRANIER, M. AUGUSTIN avait donné pouvoir à Mme GRANIER

Pour : 22 – Contre : 0 – Abstention : 0

### **Délibération 65/8.5.3 : Modification du périmètre permettant d'attribuer une aide de Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée à la rénovation des façades**

Madame GRANIER, maire adjoint déléguée aux affaires sociales, indique que depuis plusieurs années la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée (CABM) accompagne sur un périmètre géographique déterminé les travaux de rénovation de façade.

Le périmètre d'intervention est généralement le centre ancien des communes. Les façades concernées sont celles visibles du domaine public.

L'accompagnement est réalisé par l'agence de l'habitat, il est à la fois technique et financier.

Le bilan réalisé avec l'agence de l'habitat démontre que trop peu de Lignanais profitent de cette aide.

Il est ainsi proposé d'étendre le périmètre initial aux avenues Jean MOULIN et INGARRIGUES.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Madame le Maire à solliciter le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée afin qu'un nouveau périmètre d'intervention soit arrêté intégrant les propriétés des avenues INGARRIGUES et Jean MOULIN et à procéder à toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Présents : 16 – Procurations : 6 – Votants 22 : Mmes MONTARON SANMARTI, GRANIER, GALANTI, GARCIA, SKOLIMOWSKI, MOLINA, GRAUBY, TERRINI, MACCARIO - MM. RAMADE, CASTAN, GRENET, GRANIER, CRIADO, SANMARTI, ARANDA

Mme LOPEZ avait donné pouvoir à M. RAMADE, Mme PAGES avait donné pouvoir à Mme MONTARON SANMARTI, M. ANDRES avait donné pouvoir à Mme MACARIO, M. TOMEH avait donné pouvoir à M. GRENET, Mme CAUNES avait donné pouvoir à M. GRANIER, M. AUGUSTIN avait donné pouvoir à Mme GRANIER

Pour : 22 – Contre : 0 – Abstention : 0

### **Délibération n° 66/8.8.11 : Plan d'action d'urgence et de responsabilité face à la sécheresse – Charte d'engagement départementale**

M. Vincent SANMARTI, conseiller municipal délégué à l'environnement, indique que l'eau est « une denrée » de plus en plus rare dans le département de l'Hérault qui connaît actuellement un épisode de sécheresse très précoce dans la continuité de la période estivale de 2023.

Afin de limiter les ruptures d'alimentation en eau potable des populations, il est indispensable d'accentuer les économies en eau par un effort collectif des usagers.

De façon coordonnée, il est proposé par le Préfet du Département, le Conseil Départemental et l'AMF34 de signer une charte d'engagement départementale.

Ce document impose une organisation partagée par les collectivités, les intercommunalités et les services de l'Etat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Mme le Maire à signer et mettre en œuvre le plan d'action d'urgence et de responsabilité face à la sécheresse pour le département de l'Hérault, désigne Monsieur Vincent SANMARTI « référent eau » pour la commune de Lignan sur Orb et autorise Mme la Maire à procéder à toutes les démarches utiles afin d'appliquer cette délibération.

Présents : 16 – Procurations : 6 – Votants 22 : Mmes MONTARON SANMARTI, GRANIER, GALANTI, GARCIA, SKOLIMOWSKI, MOLINA, GRAUBY, TERRINI, MACCARIO - MM. RAMADE, CASTAN, GRENET, GRANIER, CRIADO, SANMARTI, ARANDA

Mme LOPEZ avait donné pouvoir à M. RAMADE, Mme PAGES avait donné pouvoir à Mme MONTARON SANMARTI, M. ANDRES avait donné pouvoir à Mme MACARIO, M. TOMEH avait donné pouvoir à M. GRENET, Mme CAUNES avait donné pouvoir à M. GRANIER, M. AUGUSTIN avait donné pouvoir à Mme GRANIER

Pour : 22 – Contre : 0 – Abstention : 0



## **Délibération n° 67/8.9 : Médiathèque « Albertine SARRAZIN » : opération de désherbage – Juin 2024**

La médiathèque « Albertine SARRAZIN » propose d'organiser une opération de « désherbage ». Cette opération se déroulant chaque année, consiste à éliminer des collections de la médiathèque, des ouvrages qui présentent un état physique correct mais dont le contenu ne répond plus à la demande du public.

Il peut s'agir également de documents au contenu daté et obsolète n'offrant plus aux lecteurs un état à jour de la recherche, d'ouvrages défraîchis dont la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse, d'ouvrages dépassés dont le nombre d'exemplaires est devenu trop important par rapport aux besoins ou de documents ne correspondant plus à l'actualité.

M. Eric GRENET, maire adjoint délégué à la culture, expose que les documents concernés par cette opération de désherbage ont été répertoriés dans un procès-verbal et classés par catégorie : CD jeunesse, CD adulte, livres jeunesse et livres adulte et propose de donner ces ouvrages à une association caritative dénommée BAOBAB.

L'association BERRE ASSOCIATION Ô BENIN AIDE ET BENEVOLAT (BAOBAB) œuvre pour l'accès à la scolarisation des enfants du Bénin. Elle a déjà un partenariat depuis une dizaine d'années avec le lycée Jean Moulin de Béziers. Son objectif est de récupérer des livres afin de récolter des fonds pour financer des actions au Bénin pour la scolarisation d'enfants.

M. GRENET demande au conseil municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le principe d'un don des ouvrages désherbés en faveur de l'association Baobab et autorise Mme le Maire à entreprendre toutes les démarches utiles pour permettre l'application de cette décision.

Présents : 16 – Procurations : 6 – Votants 22 : Mmes MONTARON SANMARTI, GRANIER, GALANTI, GARCIA, SKOLIMOWSKI, MOLINA, GRAUBY, TERRINI, MACCARIO - MM. RAMADE, CASTAN, GRENET, GRANIER, CRIADO, SANMARTI, ARANDA

Mme LOPEZ avait donné pouvoir à M. RAMADE, Mme PAGES avait donné pouvoir à Mme MONTARON SANMARTI, M. ANDRES avait donné pouvoir à Mme MACARIO, M. TOMEH avait donné pouvoir à M. GRENET, Mme CAUNES avait donné pouvoir à M. GRANIER, M. AUGUSTIN avait donné pouvoir à Mme GRANIER

Pour : 22 – Contre : 0 – Abstention : 0

## **Délibération 68/8.2.5 : Accueils Collectifs des Mineurs (ACM) : Adoption des Projets éducatifs**

Madame le Maire indique que le secteur de l'éducation est une des priorités municipales dont les actions se réalisent principalement au sein des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM).

L'ACM est une structure éducative soumise à réglementation sur les conditions d'accueil des mineurs.

La réglementation en vigueur des ACM se réfère au code de l'action sociale et des familles, article R227-2 portant notamment l'obligation d'un projet éducatif rédigé par l'organisateur de séjour, c'est-à-dire la commune de Lignan-sur-Orb.

Les ACM sont des structures municipales regroupant les ALP (Accueils de Loisirs Périscolaires) accueillant les enfants en période scolaire notamment le soir, le mercredi et le samedi et les ALSH (Accueils de Loisirs Sans Hébergement) accueillant les enfants durant les vacances scolaires. Ils peuvent s'adresser aux enfants de 3 à 11 ans et adolescents de 11 à 17 ans.

Madame le Maire rend compte au conseil municipal du contenu des principaux chapitres des deux projets éducatifs mis en œuvre dans les Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) organisés par la commune.

Un projet éducatif énumère notamment les conditions d'accueil du public (locaux, encadrement), les périodes et types de fonctionnement, les objectifs éducatifs.

Après son exposé, Madame le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les Projets éducatifs présentés dans le cadre de l'organisation des ACM et autorise Mme le Maire à prendre les dispositions utiles à l'application de cette délibération.

Présents : 16 – Procurations : 6 – Votants 22 : Mmes MONTARON SANMARTI, GRANIER, GALANTI, GARCIA, SKOLIMOWSKI, MOLINA, GRAUBY, TERRINI, MACCARIO - MM. RAMADE, CASTAN, GRENET, GRANIER, CRIADO, SANMARTI, ARANDA

Mme LOPEZ avait donné pouvoir à M. RAMADE, Mme PAGES avait donné pouvoir à Mme MONTARON SANMARTI, M. ANDRES avait donné pouvoir à Mme MACARIO, M. TOMEH avait donné pouvoir à M. GRENET, Mme CAUNES avait donné pouvoir à M. GRANIER, M. AUGUSTIN avait donné pouvoir à Mme GRANIER

Pour : 22 – Contre : 0 – Abstention : 0



## **Délibération n° 69/3.6 : Modalités d'utilisation et de mise à disposition des véhicules municipaux - complément**

Madame le Maire rappelle la délibération n°21/3.6 du 11 avril 2023 qui expose au conseil municipal que l'article L 2123-18-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, donne au conseil municipal la possibilité de mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie selon des conditions fixées par une délibération annuelle.

La commune dispose d'un parc de véhicules municipaux dont il s'avère nécessaire de préciser les règles d'utilisation par les agents et par les élus.

### Utilisation des véhicules municipaux par les agents :

Les véhicules de service mis à disposition des agents communaux sont destinés aux seuls besoins de leur service, pendant les heures et jours de travail. Ils ne doivent en aucun cas faire l'objet d'un usage à des fins personnelles. Cette interdiction s'applique à tous les véhicules de service.

En matière de contravention ou de délit consécutif à une infraction routière, tout conducteur est soumis au droit commun de la responsabilité.

Dans le cadre de ses missions, le directeur général des services, pour des raisons de facilité d'organisation et dans le cadre de ses missions, peut être autorisé à remiser un véhicule de service à domicile.

L'autorisation ne peut être que ponctuelle, elle fait l'objet d'un arrêté d'autorisation de remisage à domicile du véhicule de service et donne lieu à un ordre de mission, délivré par le maire à l'agent concerné.

Dans le cas du remisage à domicile, l'usage privatif du véhicule est strictement interdit.

Pendant le remisage à domicile, l'agent est personnellement responsable de tout vol et toute dégradation.

L'utilisation des véhicules municipaux par les élus reste inchangée.

Madame le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les modalités d'utilisation et de mise à disposition des véhicules municipaux par les agents et par les élus telles que décrites ci-dessus.

Présents : 16 – Procurations : 6 – Votants 22 : Mmes MONTARON SANMARTI, GRANIER, GALANTI, GARCIA, SKOLIMOWSKI, MOLINA, GRAUBY, TERRINI, MACCARIO - MM. RAMADE, CASTAN, GRENET, GRANIER, CRIADO, SANMARTI, ARANDA

Mme LOPEZ avait donné pouvoir à M. RAMADE, Mme PAGES avait donné pouvoir à Mme MONTARON SANMARTI, M. ANDRES avait donné pouvoir à Mme MACARIO, M. TOMEH avait donné pouvoir à M. GRENET, Mme CAUNES avait donné pouvoir à M. GRANIER, M. AUGUSTIN avait donné pouvoir à Mme GRANIER

Pour : 22 – Contre : 0 – Abstention : 0

### Informations diverses :

Madame le Maire revient sur l'organisation des réunions de quartiers. Au total des 4 réunions, c'est environ 250 Lignanais qui sont venus à notre rencontre. Ils ont apprécié la démarche ce qui a permis des échanges constructifs.

Trois attentes fortes ont été exprimées pour lesquelles nous avons tenté d'apporter des réponses.

L'entretien des voiries nécessite un effort budgétaire bien supérieur à ce qui a été fait depuis 2015. L'objectif est d'investir 100 000€ par an ce qui est plus de 4 fois supérieur à ce qui était fait par le passé. Les voies identifiées comme prioritaires sont la rue Paul Eluard, l'avenue Cugnenc, l'avenue Joseph Sire, le chemin de la Rajole, l'impasse des genêts, l'impasse du chasselas, l'impasse des treilles... Sous réserve de la qualité des réseaux humides, l'objectif est de concrétiser ces travaux sur 3 ans.

La présence « d'herbes folles ou mauvaises herbes » est particulièrement importante cette année. Elle s'explique par une météo favorable à leur pousse, l'interdiction des désherbants et le manque d'agents aux services techniques. L'affaire judiciaire en cours éloigne de leur poste de travail des agents dont le salaire est toujours supporté par la commune. Le nouveau directeur des services techniques a optimisé les organisations mais des failles demeurent sur certains sujets. Pour les corriger des sociétés privées sont consultées pour apporter des solutions.

La sécurité routière est le dernier point important fréquemment abordé. Des aménagements seront pris, l'embauche d'un second policier municipal demeure des priorités.

La séance s'achève à 19h15.

